

Nombre de membres**en exercice:** 6**Présents :** 6**Votants:** 6**Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel MOREREAU, Annick PALOSSE, Jean-Pierre LACAZE, Josette MAURY, Elise DESSANDIER, Bénédicte FERTE**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Jean-Pierre LACAZELa séance est ouverte à 18 heures 30.**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2023 ;**
- **Choix d'un géomètre pour le bornage de la déviation ;**
- **Définir le prix d'achat au m2 des parcelles, aux propriétaires pour l'emprise de la déviation de Freychenet ;**
- **Demande de déclassement de Monsieur MAURY Serge, d'un chemin rural au lieu-dit (Pecouil) et don en échange de parcelles route communale de Tragine ;**
- **Choix commissaire enquêteur pour déclassement chemin rural concerné ;**
- **Choix devis panneaux Gabachou / Armentières ;**
- **Recensement voirie communale : Ajouter la voirie du Moulin de la forge, du pont du Marié au pont de Nalzen (333 m), Le chemin rural du Col de Lauze jusqu'à Armentières et les routes forestières ;**
- **Compétences intercommunales (gestion des animaux en divagation) et autres situations ;**
- **Approbation de la prorogation d'aménagement forestier de la forêt communale ONF ;**
- **Indemnités des Élus.**

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2023 :

Après lecture du Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2023 par Mme DESSANDIER Élise, Conseillère Municipale, les membres du Conseil présent lors de la séance précédente, approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal.

Pour : 6/6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

CHOIX D'UN GÉOMETRE POUR LE BORNAGE DE LA DÉVIATION :

Le sujet est reporté au prochain municipal, en attente d'un deuxième devis de géomètre.

APPROBATION DU PRIX AU M2 DES PARCELLES, AUX PROPRIÉTAIRES POUR L'EMPRISE DE LA DÉVIATION :DE 2023 020

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité les domaines pour connaître l'estimation du prix au m2 pour les terrains qui vont être pris pour la déviation.
Le montant donné par les domaines est de 0.14 centimes d'€ au m2.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, accepte à l'unanimité le prix proposé par les domaines de 0.14 centimes d'€.

Pour : 6/6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

• **DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE MONSIEUR MAURY SERGE, D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT (PECOUIL) ET DON EN ECHANGE DE PARCELLES ROUTE COMMUNALE DE TRAGINE**

DE 2023 028

M. le Maire fait part au Conseil Municipal le fait que M. MAURY Serge souhaite acquérir un chemin rural au lieu-dit de Pécouil sur la route de Tragine et nous donne en échange des parcelles qui desservent le Hameau de Tragine.

Parcelles Section : A 1487

Section : C 2166, 2164, 2161, 2172, 2169, 2175.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour déclasser la section du chemin rural en précisant que ce déclassement impliquera une enquête publique de 15 jours et la nomination d'un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir observé le plan cadastral et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Déclasser** le chemin rural au lieu-dit de Pécouil,
- **De lancer** une enquête publique pour procéder cette part du domaine public ;
- **Précise** que tous les frais inhérents à cette affaire seront partagés entre la commune et le demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 6/6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

• **CHOIX D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL CONCERNÉ :**

- DE 2023 022

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de choisir le Commissaire enquêteur parmi la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaires enquêteurs pour 2023, concernant le déclassement d'un chemin rural (**DE-2023-021 -Demande de déclassement de Monsieur Serge MAURY, d'un chemin rural au lieu-dit de Pécouil route de Tragine et don en échange de parcelles route communale de Tragine**).

La liste est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **décide** de désigner Monsieur HERIN Jules comme Commissaire Enquêteur pour procéder au déclassement mentionné ci-dessus.

Pour : 6/6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

DE 2023 027 - PROCÉDURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL.

Le chemin rural dit de Pecouil qui longe les parcelles C 2165, 0005, 0006.... pour rejoindre la parcelle C 2187 n'est plus utilisé, et n'es pas pas affecté à l'usage du public. Il s'est substitué un cheminement par l'usage de 9 parcelles contigues appartenant à 5 propriétaires (dont 3 indivisaires). L'aliénation de ce chemin rural au voisin le plus contigu (M. Frédéric MAURY) apparait la meilleure solution puisqu'il est attenant à sa propriété et a une stabulation fonctionnelle (sur près de 150 m).

Il convient donc conformément aux dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976 de procéder à la mise en oeuvre de l'Enquête Publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, sachant qu'il pourra être fait une acquisition dans le domaine public des parcelles A 1487, C 2161, C 2164, C2166, C 2172, C 2169, C 2175 (propriétaire M. MAURY) puis des parcelles C 2178 (propriété de M.CABENAS) et C 2187 (propriété consorts DERAMOND) cette acquisition pour la commune constitue une voie de contournement déjà entretenue par elle même.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique afin d'aliéner le chemin rural mentionné ci-dessus,
- de régulariser l'acquisition des 9 parcelles identifiées ci-dessus par la commune et de procéder dans le classement dans le domaine public,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires qu'impose la procédure.

• **CHOIX DEVIS PANNEAUX DE GABACHOU / ARMENTIERES :**
DE 2023 023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de règlementer, en interdisant aux poids lourds de monter au Hameau de Gabachou et Armentières, afin d'éviter tout blocage ou accident il convient d'acheter des panneaux afin d'avertir l'interdiction.

Il propose donc deux devis suivant :

- ALEC COLLECTIVITÉS pour un montant total de 352.74 €
- COMAT ET VALCO pour un montant total de 402.38 €

Après en avoir débattu le résultat étant que quatre membres du Conseil Municipal approuvent le devis d'ALEC COLLECTIVITÉ pour un montant total de 352.74 € sachant que le devis sera moins cher car des poteaux seront enlevé du devis, 1 membre du conseil s'abstient et 1 membre contre l'achat des panneaux.

Pour : 4 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

• **RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE : AJOUTER LA VOIRIE DU MOULIN DE LA FORGE, (DU PONT DE MARIÉ AU PONT DE NALZEN 333m), LE CHEMIN RURAL DU COL DE LA LAUZE JUSQU'A ARMENTIERES :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter à la liste de classement de la voirie communale :

- Pont du Marié au pont de Nalzen,
- Col de Lauze jusqu'à Armentières,
- Chemin rural du Bentola au Col de la Lauze à Armentières.

Il donne lecture au tableau de la liste de la voirie communale mis à jour :

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE FREYCHENET				
N°	Localisation	Tracé et extrémités	Longueur	Largeur moyenne
VC1	De Gabachou à Armentières	Départ de la Place du hameau de Gabachou, arrivée au hameau d'Armentières.	1595 m	3,50 m
VC2	D'Armentières à Nalzen	Départ de la VC1, franchissement du ruisseau de Paquet, arrivée à la limite communale de Nalzen.	2430 m	3,50 m

VC3	De Freychenet à Tragine	Départ de la D209, arrivée au hameau de Tragine.	1570 m	3,00 m
VC4	De la D 209 à Le Sourt	Départ de la D209, franchissement du ruisseau du Sourt, arrivée au hameau Le Sourt.	375 m	3,00 m
VC5	De Freychenet à la chapelle Notre Dame de Celles	Départ de la D209, arrivée à la limite communale de Celles.	270 m	3,00 m
VC6	De Freychenet à Nalzen	Départ de la D209, traversée du hameau de Freychenet, arrivée à la limite communale de Nalzen.	1600 m	3,00 m
VC7	Du Pont de Marié au Pont de Nalzen	Départ du pont de Marié jusqu'au pont de Nalzen.	333 m	4,00 m
C201	De la D209 au hameau de Lamot	Départ de la D209, arrivée au hameau de Lamot.	755 m	3,00 m
C202	De la D209 au hameau du Bénal	Départ de la D209, arrivée au hameau du Bénal.	725 m	3,00 m
C203	De Nalzen au hameau du Mathé	Départ de la limite communale de Nalzen, franchissement du ruisseau de Barthe Fole, arrivée au hameau de Mathé.	60 m	3,00 m
		TOTAL	9 713 m	

CLASSEMENT DES RUES DE FREYCHENET

N°	Localisation	Tracé et extrémités	Longueur	Largeur moyenne
Hameau de Freychenet				
1U	Rue de la Mairie	Départ de la D209, place de Freychenet, passage devant la Mairie, arrivée à l'Église.	190 m	3,10 m
2U	Rue de l'Église	Départ de la D209, parcelle n° 620, arrivée à l'Église.	90 m	3,10 m
3U	Impasse de la Mairie	Départ de la rue de la Mairie, parcelle n°615 bis, arrivée à la parcelle 614.	35 m	3,10 m
4U	Transversale n°1 du haut	Départ de la rue de la Mairie, parcelle n°642, arrivée à la parcelle n°647.	15 m	2,10 m
5U	Transversale n°2 du haut	Départ de la VC2, arrivée à la parcelle n°653.	35 m	4,10 m
6U	Transversale n°3 du haut	Départ de la VC2, arrivée à la parcelle n°672.	45 m	4,10 m
7U	Transversale n°4 du haut	Départ de la rue 3U, arrivée à la parcelle n°614.	40 m	3,00 m
8U	Transversale n°5 du bas	Départ de la VC2, arrivée à l'extrémité sud de la parcelle n°716.	55 m	2,50 m
9U	Transversale n°6 du bas	Départ de la VC2, arrivée à la parcelle n°707.	25 m	2,50 m
		TOTAL	530 m	
Hameau du Rasclat				

1U	Rue principale	Départ de la D209 côté ouest, traversée du Hameau du Rasclat, arrivée à la D209 côté est.	185 m	3.10 m
2U	Rue du bas	Départ de la rue principale 1U, desserte de la partie nord du hameau, arrivée à la rue principale.	150 m	2.50 m
3U	Rue du haut	Départ de la rue principale 1U, arrivée à la D209.	30 m	2.50 m
		TOTAL :	365 m	
Hameau de Tragine				
1U	Rue principale	Départ de la VC3, traversée du hameau de Tragine dans le sens est ouest.	100 m	3,10 m
2U	Rue du bas	Départ de la rue principale 1U vers le bas (nord).	30 m	3,10 m
		TOTAL :	130 m	
		TOTAL GÉNÉRAL :	1025 m	

CLASSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENTS COMMUNALE DE FREYCHENET

N°	Localisation	Tracé et extrémités	Surface
P1	Camp de l'Hoste à Freychenet	Parking supérieur du Camp de l'Hoste. Parcelle n°727/ Section A	324 m2
P2	Camp de l'Hoste à Freychenet	Parking inférieur du Camp de l'Hoste. Parcelle n°725 et 726 / Section A	432 m2
P3	Lavoir du hameau de Gabachou	Parking du lavoir. Parcelle n°913, 914 et 917 / Section A	115 m2
		TOTAL :	871 m2

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE FREYCHENET

N°	Localisation	Tracé et extrémités	Longueur	Largeur moyenne
R1	De Freychenet à Réoulat	Départ de la VC6, arrivée au carrefour des chemins de Réoulat et Tal de Jeannet.	300 m	3.00 m
R2	De Freychenet à Lassere	Départ du hameau de Freychenet, rue de la Mairie, arrivée à Lassere.	720 m	3.00 m

R3	De Gabachou à Madril	Départ de la VC1, passage au hameau de Tillol, arrivée au hameau de Madril.	650 m	3.00 m
R4	D'Armentières au Rasclat	Départ du hameau d'Armentières, extrémité de la VC1, arrivée au hameau du Rasclat.	1 000 m	3.00 m
R5	Du Sourt à Celles	Départ de la VC4, pont du Sourt, le long du ruisseau le Scios, arrivée à la limite communale de Celles.	370 m	3.00 m
R6	Chemin des Prats de Lafount	Départ de la D209, PK6.100, direction sud vers le Ressec.	800 m	3.00 m
R7	De la D209 à Freychenet	Départ de la D209, entrée du village parcelle 591, arrivée à la D209.	250 m	3.00 m
R8	De Tragine au pont de Cantorio	Départ du hameau de Tragine, arrivée au pont de Cantorio.	1570 m	3.00 m
R9	Du Sourt à Founteto	Départ de la VC4, hameau du Sourt, le long du ruisseau le Scios, arrivée à Founteto.	400 m	2.00 m
R10	Du Col de Lauze à Armentières	Départ du Col de Lauze à Armentières	1400 m	2.00 m
R11	Chemin du Bentoula	Chemin du Bentoula qui démarre du Rasclat qui rejoint à travers pré le chemin du Col de la Lauze à Armentières.	350 m	2.00 m
		TOTAL :	7810	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le classement de la voirie communale,
- **APPROUVE** le rajout du :
 - Pont du Marié au pont de Nalzen,
 - Col de Lauze jusqu'à Armentières,
 - Chemin rural du Bentola au Col de la Lauze à Armentières.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Les pistes forestières ne sont pas prises en compte pour la DGF.

• **COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES (GESTION DES ANIMAUX EN DIVAGATION) ET AUTRES SITUATIONS :**

La communauté des Communes du Pays d'Olmes proposent aux communes de mettre en oeuvre une convention avec l'association "Les compagnons des animaux"

L'association procéderait à la capture des chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien,

vivants en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels. De plus, l'association pourrait mettre à l'adoption les chats en état de divagation.

Le Maire expose également les plaintes des administrés concernant les chats errants dans la commune, et indique qu'un administré nourrit les chats un peu partout dans le village ce qui les attirent.

Mme PALOSSE Annick, 1^o adjointe, propose que le Maire prenne un arrêté afin d'interdire de nourrir les chats errants en extérieur.

Au vu du désaccord lié à la signature de cette convention avec l'association le conseil municipal décide de ne pas voter.

Mme FERTÉ Marie-Bénédicte, Conseillère municipale, prend en charge le dossier et de contacter la fourrière en accord avec les membres du Conseil Municipal afin de trouver une meilleure solution.

• **APPROBATION DE LA PROROGATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE ONF :**
DE 2023 025

M. le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 à L.212.3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet :

- Les analyses de l'aménagement 2009-2023 et de la modification de l'aménagement de 2019 sur la forêt et son environnement restent en vigueur ;
- Les objectifs assignés à cette forêt dans l'aménagement 2009-2023 et de la modification de l'aménagement de 2019 restent en vigueur pour la période de prorogation 2024-2028 ;
- Le projet comprend un programme de coupes et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de la prorogation.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Émet un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 437.32 ha, et ses dispositions pour la période 2024-2028.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance :

Jean-Pierre LACAZE
2^o adjoint

Le Maire :

Michel MORÉREAU

